

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

**Entre les soussignés :**

**D'une part : L'Amicale de locataires de la Castellane, située 17 avenue Yves Giroud 13015 Marseille, gérée par l'association des locataires de la Castellane, association régie par la loi de 1901, représentée par Mme Ouria Zidani, Présidente de l'association (ci-après désignée "l'Amicale de locataires")**

**Et d'autre part : La Métropole Aix Marseille Provence (MAMP), Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont le siège social est Le Pharo, 58 boulevard Charles-Livon 13007 Marseille.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

**La Métropole met à disposition de l'Amicale de locataires le local appelé Maison du projet, situé au RDC du bâtiment sis 216 Bd Henri Barnier 13016 Marseille, pour l'organisation de permanences d'information auprès des locataires, en lien avec le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Castellane Bricarde. Ce local d'une superficie de 109 m<sup>2</sup> est constitué de six pièces ainsi que de deux espaces sanitaires. La capacité maximale du local est fixée à 19 personnes.**

**Ce local est mis à disposition de l'Amicale de locataires à hauteur de deux demi-journées par semaine.**

**Les créneaux suivants sont convenus :**

- Hors et pendant vacances scolaires : le mardi matin de 9h à 12h et le vendredi matin de 9h à 12h.**

**La mise à disposition est consentie à titre précaire et révoicable.**

### **Article 2 : Obligations légales**

**La Métropole autorise la mise à disposition du local à titre gratuit à l'Amicale de locataires de la Castellane pour y tenir des permanences dans le cadre de sa mission de représentation, défense et accompagnement des locataires et de relais auprès des institutions, ainsi que pour y tenir des permanences de relais d'information sur le PRU : diffuser les informations sur le PRU et recueillir les questions/avis et les transmettre à la Métropole ou à son représentant. Pour la diffusion d'informations sur le PRU, l'Amicale de locataires dispose « d'un livret animateur » mis à disposition, et tenu à jour, par la Métropole, qui constitue le document de référence sur les informations liées au PRU.**

**Toute activité envisagée par l'Amicale de locataires autre que les permanences d'information devra être validée au préalable par la Métropole. S'il est constaté que le local est utilisé non conformément à l'objet de la convention, la Métropole pourra mettre fin à la mise à disposition du local.**

**La mise à disposition du local à titre gracieux par la Métropole au bénéfice de l'Amicale de locataires a obtenu l'accord du bailleur Erilia propriétaire du local. L'Amicale de locataires doit respecter les conditions d'occupation définies dans la Convention précaire de mise à disposition du local établie entre le bailleur Erilia propriétaire du local et la Métropole preneur du local annexée ci-jointe.**

**La Métropole déclare avoir souscrit pour son compte et celui des différents occupants ou utilisateurs, les polices d'assurances nécessaires à la couverture des biens mobiliers et immobiliers lui appartenant, et qui seront mis à disposition de l'Amicale.**

**La Métropole et ses assureurs renoncent par conséquent à tout recours envers l'Amicale au titre des risques locatifs.**

**Chaque partie s'engage à souscrire ou étendre les assurances nécessaires garantissant sa propre responsabilité civile, en cas de dommages causés par son personnel, ses équipements ou les participants à ses activités.**

**Amicale de locataires : Police n°145850472 - Assurances mutuelle MMA IARD  
Métropole : Police n° C2024-12277 (SMACL) N° d'assuré : 058404/H**

### **Article 3 : Obligations réglementaires**

**Conformément à la Convention établie entre Erilia et la Métropole, il est strictement interdit d'organiser dans les locaux des événements à caractère :**

- **syndical**
- **religieux**
- **politique**

**La seule exception concerne la présence d'élus en exercice, dans le cadre de leurs fonctions et en lien avec l'objet de la Convention.**

## **Article 4 : Modalités pratiques**

***L'Amicale de locataires reconnaît avoir reçu un jeu de clés du local. Elle s'engage à respecter les règles d'usage des locaux (propreté, sécurité, respect des autres usagers, remise en état après chaque utilisation, etc.).***

***Dans la mesure où l'Amicale de locataires se trouverait dans l'incapacité d'assurer une permanence sur l'un des créneaux qui lui est réservé, elle s'engage à en informer au plus tôt la Métropole ou son représentant. L'Amicale de locataires et la Métropole, ou son représentant, définissent ensemble les mesures à mettre en place pour informer le public de cette absence.***

## **Article 5 : Durée**

***La présente convention prend effet à compter du 8 décembre 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026. Ladite convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite des termes de la convention liant la Métropole et ERILIA (c'est-à-dire jusqu'à la fin du projet de NPNRU Castellane-Bricarde).***

***La Métropole ou l'Amicale de locataires pourront résilier à tout moment la présente occupation par lettre recommandée avec accusé de réception.***

## **Article 6 : Conditions financières**

***La mise à disposition du local est effectuée à titre gracieux.***

## **Article 7 : Valorisation du matériel et des moyens logistiques mis à disposition**

***Pour l'exercice 2026, la valorisation en euros des locaux et matériels mis à disposition listés en annexe I sera estimée en fin d'exercice et transmise à l'association pour quelle puisse la reporter dans sa comptabilité.***

**Fait à Marseille, le .....**

***En deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.***

<b>La Métropole</b>	<b>L'Amicale de locataires</b>
---------------------	--------------------------------

<p><b>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »</b></p>	<p><b>Mme Ouria Zidani</b> <b>Présidente de l'association des locataires de la Castellane</b></p> <p><b>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »</b></p>
---	---